

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 14 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Dominique GIRARDI, Didier MAZERON, Catherine NOYON, Chantal POIRIER, Yannick RASTOILE

Etait excusée : Stéphanie PERSONNAT

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : Sébastien MEIGNIN

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	10
En exercice	11	Pour	10
Présents	10	Contre	0
Absents	1	Abstention	0

N° délibération : 2022/03	7.1	Nomenclature actes	Finances locales – décision budgétaire
---------------------------	-----	--------------------	--

Objet : SAUVEGARDE DES DONNES INFORMATIQUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à sa demande il a reçu Monsieur Nicolas VINCENT, consultant MOABEE, pour étudier la possibilité de sauvegarder automatiquement l'ensemble des données de l'ordinateur de la mairie.

En effet, suite à un incident technique, le disque dur de l'ordinateur du secrétariat a « rendu l'âme », et le technicien a pu récupérer un grand nombre d'éléments, mais l'intégralité des fichiers de 2019 ont disparu.

Le principe du dispositif de MOABEE consiste en une box qui serait fixée dans le local des archives et relié à l'ordinateur du secrétariat, celui-ci sauvegardant systématiquement une fois par jour toutes les données présentes de l'ordinateur en les cryptant.

Ainsi en cas de problème extrême, seules les données de la dernière journée seraient perdues.

Le coût de ce dispositif serait de 59 € HT/mois, ce qui représente un coût annuel TTC de 849 €.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable quant au choix de ce dispositif, et mandate Monsieur le Maire pour la signature d'un contrat de location de la box de sauvegarde, et pour inscrire au budget les sommes correspondantes.

Fait et délibéré le 20 janvier 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire



Denis CLERGET

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 14 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Dominique GIRARDI, Didier MAZERON, Catherine NOYON, Chantal POIRIER, Yannick RASTOILE

Etait excusée : Stéphanie PERSONNAT

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : Sébastien MEIGNIN

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	10
En exercice	11	Pour	10
Présents	10	Contre	0
Absents	1	Abstention	0

N° délibération : 2022/02	4.1	Nomenclature actes	Thème	Personnel titulaire et stagiaire FTP
---------------------------	-----	--------------------	-------	--------------------------------------

Objet : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE ET CREATION D'EMPLOI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,

Dans l'attente et sous réserve de l'avis du comité technique du Centre de Gestion, lequel a été sollicité et qui tiendra sa prochaine séance le 11 mars 2022,

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, décide de fixer les taux de promotion à 100 % pour les grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avec pour grade d'avancement adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Adjoint technique avec pour grade d'avancement adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs de la commune serait alors le suivant :

COMMUNE DE THENEUILLE - TABLEAU DES EFFECTIFS 2022								
					Poste occupé			
Date et n° délibération portant création ou modif tps de travail	Grade	Cat	Durée hebdo du poste	Mission pour information	Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire titulaire contractuel)	Tps de travail en %	Agent
FILIERE ADMINISTRATIVE								
04/02/2010 n° 08/2010	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35,00	Secrétariat de mairie		Titulaire	100%	Enard Murielle
16/12/2005 n° 40/2005	Adjoint administratif	C	16,25	Gérance Agence Postale communale		Titulaire	46,4%	Aurat-Mazon Isabelle
FILIERE TECHNIQUE								
2006	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35,00	Entretien de la commune		Titulaire	100%	Simon Thierry
22/06/2005 n° 20/2005	Adjoint technique	C	7,00	Accompagnement bus scolaire et ménage		Titulaire	20%	Reignier Brigitte

Fait et délibéré le 20 janvier 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,



Denis CLERGET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de convocation : le 14 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Dominique GIRARDI, Didier MAZERON, Catherine NOYON, Chantal POIRIER, Yannick RASTOILE

Etait excusée : Stéphanie PERSONNAT

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : Sébastien MEIGNIN

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	10
En exercice	11	Pour	10
Présents	10	Contre	0
Absents	1	Abstention	0

N° délibération : 2022/01	7.10	Nomenclature actes	Finances locales - divers
---------------------------	------	--------------------	---------------------------

Objet : TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée les tarifs appliqués pour la location de la salle polyvalente ainsi que la réflexion en cours concernant leur éventuelle augmentation au vu de l'importance des augmentations des prix notamment ceux de l'électricité.

Après délibération, le conseil municipal décide de mettre en place un « tarif hiver » du premier novembre au 31 mars, et ce à compter du 1^{er} février 2022.

D'autre part, il décide également de supprimer le tarif concernant les associations celles-ci bénéficiant désormais de la gratuité pour toutes leurs manifestations.

	Tarifs Habitants de Theneuille	Tarifs Hors Commune
Tarifs du 1^{er} avril au 31 octobre		
Week-end	150 €	200 €
Journée	75 €	100 €
Tarifs du 1^{er} novembre au 31 mars		
Week-end	180 €	230 €
Journée	90 €	120 €
Caution location salle	300 €	300 €
Caution utilisation sono	150 €	150 €

Fait et délibéré le 20 janvier 2022
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
Denis CLERGET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.